

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à AUTORISATION

Par arrêté n° 36-2022-12-02-00002 du 2 décembre 2022, une enquête publique sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

### SAS PARC ÉOLIEN DE BUZANCAIS - Parc éolien sur la commune de Buzançais

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Buzançais
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : SAS PARC ÉOLIEN DE BUZANCAIS - 3, avenue Gustave Eiffel - 86 360 CHASSENEUIL DU POITOU
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de cinq aérogénérateurs et d'un double poste de livraison électrique sur la commune de Buzançais. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique).
- ◆ **RUBRIQUE** : n° 2980, al 1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – régime de l'autorisation

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs	5	Autorisation (6 km)
		Diamètre rotor maximum		
		Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle)	150 m 125 m	
		Hauteur maximale en bout de pale		
		Puissance unitaire maximale	200 m	
			6 MW	

- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du lundi 9 janvier 2023 - 14h30 au mercredi 8 février 2023 - 17h30
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :
  - **sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante** : <https://www.registre-dematerialise.fr/4344> ,  
Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
  - **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de Buzançais :
    - ◆ le lundi de 14h30 à 17h30 ;
    - ◆ du mardi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 ;
    - ◆ le samedi : de 09h00 à 12h00
  - **sur poste informatique**, à la préfecture de l'Indre, salle 325, **sur prise de rendez-vous uniquement**, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :
    - ◆ du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.
- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
  - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4344>, ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-4344@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4344@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4344> ;
  - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de Buzançais ;
  - par correspondance à la mairie de Buzançais, 10 avenue de la République, 36 500 Buzançais – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
  - Les contributions du public reçues avant le lundi 9 janvier 2023 - 14h30 et après le mercredi 8 février 2023 - 17h30 ne seront pas prises en compte.
  - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Madame Laure BARRANGER, cheffe de projets - société EOLISE- pour le compte de la SAS PARC ÉOLIEN DE BUZANCAIS, 3, avenue Gustave Eiffel – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU - ou [l.barranger@eolise.fr](mailto:l.barranger@eolise.fr) - 07 69 44 52 23 , ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

### COMMISSION D'ENQUÊTE

- ◆ M. Benoist DELAGE, premier conseiller de la Chambre régionale des Comptes, retraité - M. Lionel LALEVÉE, capitaine retraité de la gendarmerie, M. Jacques POURAILLY, commandant de brigade retraité de la gendarmerie, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête. M. Benoist DELAGE, a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance de M. Benoist DELAGE, la présidence de la commission sera assurée par M. Lionel LALEVÉE.
- ◆ Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siégera à la mairie de Buzançais, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :
  - le lundi 9 janvier 2023 – de 14h30 à 17h30 ;
  - le mardi 17 janvier 2023 – de 09h00 à 12h00 ;
  - le samedi 21 janvier 2023 – de 09h00 à 12h00 ;
  - le mercredi 25 janvier 2023 – de 14h30 à 17h30 ;
  - le jeudi 02 février 2023 – de 09h00 à 12h00 ;
  - le mercredi 8 février 2023 – de 14h30 à 17h30.
- ◆ Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Buzançais, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>).
- ◆ À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de Buzançais, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de La Chapelle-Orthemale, Neuillay-les-Bois, Saint-Genou, Saint-Lactencin, Sainte-Gemme, Vendoeuvres, Villedieu-sur-Indre. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>